



## **DÉCISION DEC\_2026\_054**

**OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local 2026 - Demande de subventions**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026\_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en l'application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les projets :

- d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au Centre Alexandre Portier d'un montant estimatif de 9 877,36 € HT ;
- de remplacement de l'alarme incendie à l'école maternelle Port aux Lions d'un montant estimatif de 37 498 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à des subventions auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2026 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ces projets une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2026.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 juin 2026

#signature1#